

## Sanction administrative du 26 juillet 2022

### Sanction administrative prononcée à l'encontre du PSF spécialisé Maitland Luxembourg S.A.

Luxembourg, le 14 septembre 2022

En date du 26 juillet 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 266.000 EUR à l'encontre du PSF spécialisé Maitland Luxembourg S.A. (le « PSF » ou « Maitland »), en application des dispositions de l'article 2-1 (1) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi ») et conformément à l'article 8-4 (1), (2) et (3) de la Loi. L'agrément de Maitland permettait, au moment des faits, l'exercice de l'activité de domiciliataire de sociétés, de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, d'agent teneur de registre, d'agent de communication à la clientèle, d'agent administratif ainsi que de *family office* conformément aux dispositions de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Cette sanction administrative a été prononcée pour des manquements aux obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LBC/FT »), qui ont été identifiés lors d'un contrôle hors site, effectué par la CSSF auprès du PSF et portant sur le dispositif LBC/FT de Maitland dans son rôle de prestataire de services aux sociétés et fiducies. Les déficiences identifiées portent plus précisément sur des manquements en lien avec l'évaluation des risques clients, l'obligation de vigilance constante à l'égard de la clientèle et l'obligation de coopération avec les autorités, telles que prévues notamment aux dispositions suivantes : articles 5 (1) a) et 5 (3) de la Loi, et articles 5 (1) et 39 (1) et (2) du règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Le PSF a entrepris des actions correctrices depuis le contrôle hors site précité et a également vendu une partie de son activité à un autre prestataire de services aux sociétés et fiducies.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6 (1) de la Loi.

